

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU BAIL
D'OCCUPATION PRECAIRE
DU LOGEMENT SIS
697, CHEMIN DES ILES À
CRANVES-SALES**

D_2025_0125

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-31 de son annexe;

Considérant la délibération n°C-2017-0005 du 18 janvier 2017, portant modification des statuts d'Annemasse Agglo et qui prévoit que l'ECPI est compétent pour agir, au titre de ses compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat, en matière d'opérations en faveur du logement des personnes défavorisées relevant de l'intérêt communautaire,

Annemasse-Agglo est propriétaire d'un terrain sur la parcelle cadastrale n° D3679 située chemin des îles, au lieu-dit les Peyreuses, sur la commune de Cranves-Sales.

Le terrain lot n° 4 situé au 697, chemin des Iles à CRANVES-SALES, est mis à disposition d'une personne par contrat de location précaire prenant effet à compter de la date de signature pour une durée de 3 mois renouvelable une fois pour la même durée.

Par décision du Président n° D_2025_0026 du 11 février 2025 Annemasse Agglo a accepté les termes du contrat de location initiale.

Le contrat de location arrivant à son terme le 31 juillet 2025, Annemasse Agglomération a accepté un avenant prolongeant la durée de location de trois supplémentaire du terrain familiale à compter du 1^{er} août 2025 jusqu'au 31 octobre 2025.

En conséquence, il est proposé d'établir un avenant n°1 au contrat de location pour une durée de trois mois allant du 1^{er} août 2025 au 31 octobre 2025.

Le présent avenant est consenti et accepté moyennant :

- loyer mensuel : 70 €,
- provision mensuelle pour charges : 25 €.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant à intervenir pour le terrain familiale lot n° 4 sis, 697 chemin des Iles à Cranves-Sales, pour une durée de trois mois allant du 1^{er} août 2025 au 31 octobre 2025,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à la demande de versement direct d'aide au logement dont l'occupant pourrait être attributaire,

DE SIGNER lui-même ou son représentant en cas d'empêchement, le contrat de location,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2025, Antenne OSO584HT, Nature 752 et 7588, gestionnaire PATADM.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025



Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 08/07/2025
Qualité : Agglo - Présidence

ID : 074-200011773-20250704-D_2025_0125-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



AVENANT N° 1

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « **Annemasse Agglo** » ;

CI-APRES DENOMMEE « LE BAILLEUR » ,

ET

Madame Carmen REINHARDT, née le 13 février 1973 à Lyon 3^{ème}

CI-APRES DENOMMEE « LE PRENEUR » ,

Intervenants :

Monsieur M. Georges REINHARDT (frère) et Madame Andrée REINHARDT (sœur),

Il est entendu par les intervenants que les engagements pris au titre de ce contrat s'appliquent également à eux par extension.

PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIIT

Considérant la délibération n°C-2017-0005 du 18.01.2017, portant modification des statuts d'Annemasse Agglo et qui prévoit que l'ECPI est compétent pour agir, au titre de ses compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat, en matière d'opérations en faveur du logement des personnes défavorisées relevant de l'intérêt communautaire,

Annemasse-Agglo est propriétaire d'un terrain sur la parcelle cadastrale n° D3679 située chemin des îles, au lieu-dit les Peyreuses, sur la commune de Cranves-Sales.

Le terrain lot n° 4 situé au 697, chemin des Iles à CRANVES-SALES, est mis à disposition de Mme REINHARDT Carmen par contrat de location prenant effet à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée de 3 mois renouvelable une fois pour la même durée.

Par décision du Président n° D_2025_0026 du 11/02/2025 Annemasse Agglo a accepté les termes du contrat de location initiale.

Le contrat de location arrivant à son terme le 31/07/2025, Annemasse Agglomération a accepté un avenant prolongeant la durée de location de trois supplémentaire du terrain familiale à compter du 01/08/2025 jusqu'au 31/10/2025.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1

L'avenant est prolongé pour une durée de trois mois à compter du 01/08/2025 et jusqu'au 31/10/2025.

Article 2

Toutes les autres clauses du contrat de location initial demeurent inchangées.

Fait à Annemasse,

Le

Signature des parties précédée de la mention " Lu et approuvé "

Le Bailleur,

Le Président d'ANNEMASSE AGGLO

Monsieur Gabriel DOUBLET

Le Preneur,

Madame Carmen REINHARDT

Madame Andréa REINHARDT

Monsieur Georges REINHARDT